

Écoles Diwan
 À de nombreuses reprises,
 le CNAL a interrogé ses interlocuteurs sur les négociations en cours avec les écoles associatives, et tout particulièrement avec le réseau des écoles Diwan. La plupart du temps informé a posteriori par voie de presse, il a connu bien des difficultés pour obtenir du ministère que lui soit communiqué l'état d'avancement de ces négociations. Tout en rappelant qu'il s'est clairement prononcé en faveur de la signature de la Charte sur les langues régionales et minoritaires, assortie des réserves formulées par la France, le CNAL a constamment réitéré son opposition à l'intégration dans le service public d'éducation, d'un réseau qui conserverait son caractère propre (la pédagogie dite d'immersion), reléguant ainsi le français, langue de la nation, au rang de langue seconde. Le CNAL a rencontré successivement le cabinet du ministre de l'Éducation nationale (4 mai et 11 octobre 2000), le ministre de l'Éducation nationale (11 juillet 2000), le cabinet du Premier ministre (7 avril et 17 octobre 2000). À l'issue de cette dernière rencontre qui n'a pas marqué d'évolution significative, le CNAL a décidé de s'adresser solennellement au Premier ministre. Vous trouverez ci-contre le courrier que nous lui avons transmis.

Lettre envoyée à Lionel Jospin

Paris 23 octobre 2000

Monsieur Lionel JOSPIN
 Premier Ministre
 Hôtel Matignon
 57 rue de Varenne
 75007 PARIS



Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la question des langues et cultures régionales et, en particulier, sur les négociations en cours entre les écoles associatives Diwan et le ministère de l'Éducation nationale.

Comme vous, le CNAL est favorable à la préservation et à la promotion des langues et cultures régionales. Il a approuvé, en son temps, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dont la signature par la France a été invalidée depuis par le Conseil constitutionnel.

Le CNAL considère que leur enseignement doit être organisé et assuré par le service public. Cet objectif implique une approche globale, une politique précise (formation, contenus et horaires, évaluation, suivi, moyens correspondants) et volontariste qui permette de mettre réellement en œuvre, avec des déclinaisons variables éventuellement, les textes de l'Éducation nationale existant dans ce domaine.

Le CNAL n'est pas opposé au concours des écoles associatives à cette politique, voire à leur intégration au service public. En revanche, le CNAL n'admet pas l'intégration des écoles associatives Diwan dans le service public dans les conditions prévues par le protocole actuellement en négociation.

Les audiences qu'il a tenues auprès du ministère de l'Éducation nationale et de votre conseiller spécial, le confirment dans son analyse, ses convictions et ses inquiétudes.

Le CNAL n'accepte pas l'introduction, dans le service public, d'une troisième voie, l'enseignement linguistique par immersion, qui relègue le français, langue de la République, en vertu de la Constitution, au rang de langue seconde. Cette voie contredit le principe affiché de législation constante. Il demande que l'on s'en tienne aux voies réglementaires : l'initiation et le bilinguisme.

Le CNAL n'admet pas non plus que le projet de passage sous statut public n'aboutisse pas à remettre en cause le caractère propre, particulariste, de nature linguistique des écoles Diwan. Celles-ci, selon les éléments en notre possession, continueraient à fonctionner suivant les modalités particulières actuelles touchant à leur organisation interne, leurs horaires, programmes et méthodes.

À ces problèmes fondamentaux et de principe s'ajoute une série d'observations et de questions qui ne sont pas mineures et plaident pour que l'on évite toute précipitation dans la prise de décision.

Enfin, le CNAL ne peut manquer de s'interroger sur l'attitude ou les attentes d'autres établissements associatifs relatives à d'autres réseaux. Par ailleurs, il tient à rappeler la situation non réglée à ce jour des personnels non titulaires employés dans le service public pour l'enseignement bilingue.

Ces différentes raisons conduisent le CNAL à vous demander solennellement, Monsieur le Premier Ministre, de surseoir à toute décision concernant l'intégration d'établissements associatifs linguistiques au sein du service public et d'ouvrir de discussions sur le dossier de l'enseignement des langues et cultures régionales associant l'ensemble des partenaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos salutations distinguées

Jean-Louis Biot
 Secrétaire général du CNAL